Envoyé en préfecture le 13/02/2025
Reçu en préfecture le 13/02/2025
Publié le
ID : 038-200063964-20250212-DE000008_2025-DE

Membres :	
En exercice :	23
Présents :	13
Absents :	10
Votants :	15
Pour :	15
Contre :	0
Abstention :	0

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE D'ARANDON-PASSINS

DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 février 2025

Date de convocation le 6 février 2025

Présidente : Madame le Maire Maria SANDRIN

Secrétaire : Madame Véronique GROS

DE000008-2025

TE 38 – TRAVAUX SUR RESEAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC – RENOVATION Tr 4

Rapporteur : LIAUZUN Guillaume

Présents : Mesdames, Messieurs : Maria SANDRIN, Vincent LIENARD, Véronique GROS, Alexia FARGE, Dominique SOLANO, Muriel RADIX, Alexandre BOITTIAUX, Guillaume LIAUZUN, Michel HANNI, Sylvie MONTERO, Dimitri CASTELANT, Sophie DE ARAUJO, Patricia COUTHON,

Absents : Bruno GENEVAY, Sylvain JUPPET, Fabienne DUPUY, Marilyn SERRANO, Aurélie BENEDETTO, Pamela D'URBANO, Cédric THIEVENAZ, Jean Paul COTTIER,

Excusés : Grégory PINET (pouvoir A.FARGE), Chloé VIAL (pouvoir G.LIAUZUN)

Envoyé en préfecture le 13/02/2025
Reçu en préfecture le 13/02/2025
Publié le
ID : 038-200063964-20250212-DE000008_2025-DE

Suite à notre demande, Territoire Energie Isère (TE38) envisage de réaliser dès que les financements seront acquis, les travaux présentés dans les tableaux ci-joints, intitulés :

Collectivité : COMMUNE

ARANDON PASSINS

Affaire n° EP rénovation luminaires tr4

24-002-297

Après étude, le coût d'investissement prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : **43 860 €**

Conformément aux modalités de financement de l'exercice de la compétence éclairage public de TE38, des participations communales sont sollicitées pour financer ladite opération :

La participation communale aux frais de TE38 s'élève à : **1 371 €**

La contribution prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à : **17 133 €**

Afin de permettre à TE38 de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- du projet présenté et du plan de financement définitif,

- du montant définitif de l'appel à contribution aux frais de gestion (contribution budgétaire) de TE38 qui sera appelé deux mois après le début des travaux, en section de fonctionnement – compte 65568 (nomenclature M57).

- du montant prévisionnel de l'appel à contribution aux dépenses d'investissements (fonds de concours) de TE38, qui sera appelé en deux fois, 80% deux mois après le début des travaux puis le solde sur présentation de décompte définitif, en section d'investissement – compte 2041582 (nomenclature M57) ;

- de l'obligation d'engager le montant de ces participations au budget de la collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité

- **PREND ACTE** du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir : **43 860 €**

- **ATTRIBUE** un fonds de concours qui sera établi par TE38 à partir du décompte final de l'opération, correspondant à la participation communale aux investissements de TE38 d'un montant prévisionnel total de : **17 133 €**

- **PREND ACTE** de sa contribution budgétaire définitive aux frais de gestion de TE38 d'un montant définitif de : **1 371 €**

- **ENGAGE** au budget de la collectivité sa contribution budgétaire aux frais de gestion au compte 65568 (nomenclature M57) ainsi que son fonds de concours aux investissements au compte 2041582 (nomenclature M57).

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

La secrétaire de séance
Véronique GROS

Le Maire
Maria SANDRIN

MAIRIE ARANDON-PASSINS 38510